

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné Bernard PIPET, Commissaire Enquêteur, demeurant rue des Charentes à SECONDIGNY 79130, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée, relativement au :

Projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, d'une superficie de 14,90 ha et demande de permis de construire relatif à ce projet, situé sur l'un des sites de l'Ex-ETAMAT au lieu-dit : « La Croix d'Orbé » commune de :

SAINT LEGER DE MONTBRUN 79

Projet présenté par la société :

TIPER SOLAIRE 2

75, Allée Wilhelm Roentgen à MONTPELLIER 34961

I – DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

A – SAISINE :

Le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site militaire d'une superficie de 14,90 ha, au lieu-dit « La Croix d'Orbé », sur la commune de Saint Léger de Montbrun 79, a déjà fait l'objet d'un permis de construire délivré le 30 septembre 2011 qui portait sur un projet de 3 centrales photovoltaïques au sol, très proches les unes des autres, pour une superficie totale au sol de 52 hectares, sur le même ancien site militaire.

Deux de ces centrales ont été réalisées et sont en service à ce jour, « TIPER Solaire 1 » et « TIPER Solaire 3 », mais par la cause d'un retard conséquent dans la dépollution de l'ancien terrain militaire du 3^{ème} site : « TIPER Solaire 2 », contenant une quantité de munitions bien supérieure à ce qui était initialement prévu, le permis de construire de la troisième centrale « TIPER 2 » est devenu caduque.

Pour le projet de réalisation de cette 3^{ème} centrale photovoltaïque au sol, « TIPER 2 » une nouvelle demande de permis de construire, élaborée par les cabinets EREA CONSEIL et 2 BR - SCP BERNARD RAMEL ET BOUILHOT a donc été déposée, le 31 octobre 2016 par le maître d'ouvrage :

Les Etablissements « URBASOLAR – TIPER 2 - S.A.S. », dont le siège social se situe :
770, avenue Alfred Sauvy « le Latitude Nord » – CS 70031 - 34473 PEROLS

Une nouvelle étude et l'élaboration d'un nouveau projet de création de centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 8,3 Mwc, ont été effectuées en octobre 2016 par le cabinet :

- EREA CONSEIL – Urbanisme, Déplacements, Environnement –
39, rue Furtado – 33800 BORDEAUX et
- CERA ENVIRONNEMENT – Agence Atlantique –
Site des Sciences et de la Nature – Virollet – 79360 VILLIERS EN BOIS

Par décision n° E 17000089/86 du 19 mai 2017, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet de création de la centrale photovoltaïque au sol de Saint Léger de Montbrun 79, au lieu-dit « *La Croix d'Orbé* ».

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2017, Monsieur le Préfet des Deux Sèvres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire se rapportant au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint Léger de Montbrun 79.

L'enquête a été programmée pour une durée de 33 jours, du lundi 19 juin au vendredi 21 juillet 2017 inclus.

J'ai tenu mes permanences en mairie de SAINT LEGER DE MONTBRUN 79 les :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| • Lundi 19 juin 2017 | de 14h00 à 17h00 |
| • Mardi 27 juin 2017 | de 9h00 à 12h00 |
| • Mercredi 5 juillet 2017 | de 14h00 à 17h00 |
| • Jeudi 13 juillet 2017 | de 14h00 à 17h00 |
| • Vendredi 21 juillet 2017 | de 14h00 à 17h00 |

B – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Lors de mes permanences j'ai pu constater que le registre et les pièces constitutives du dossier d'enquête étaient bien déposés en mairie de Saint Léger de Montbrun, à savoir :

• ***Le dossier de demande de permis de construire*** du projet de centrale photovoltaïque au sol, déposé le 7 novembre 2016, comprenant :

- La demande de Permis de construire elle-même
- 1 plan de situation du terrain
- 1 plan cadastral
- 1 plan de masse
- 1 plan en coupe du terrain
- 1 notice descriptive du terrain et du projet
- 1 plan de façade
- 1 plan de masse paysager
- 1 document graphique sur l'insertion du projet
- 1 jeu de photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- 1 jeu de photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
- Des plans de détail

- Le récépissé de dépôt de demande de Permis de Construire en mairie de Saint Léger de Montbrun, en date du 7 novembre 2016.

- L'avis du maire de Saint Léger de Montbrun, en date du 8 Novembre 2016, favorable au projet, sous réserve que le projet soit conforme à la zone 1 AUer du règlement du PLU.

- Une lettre du Directeur de la DDT du département des Deux-Sèvres, en date du 1^{er} décembre 2016, au maître d'ouvrage, portant sur la modification du délai d'instruction de la demande de Permis de construire.

- Une lettre du Directeur du S.D.I.S. du département des Deux-Sèvres, portant sur les mesures de sécurité contre l'incendie du projet, en date du 26 décembre 2016, comportant des préconisations et un avis favorable, sous réserve du respect des préconisations.

- L'avis de l'Autorité Environnementale de Mr le Préfet de Région de La Nouvelle Aquitaine du 27.4.2017.

- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 19 mai 2017.

- Les copies d'avis d'enquête publique dans la presse.

- **Le dossier d'Etude d'Impact**, soit au total 214 pages comprenant :
 - Le résumé non technique de l'Etude d'Impact
 - L'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque « TIPER 2 »
 - Les annexes

Le public a pu, aux heures d'ouverture de la mairie de Saint Léger de Montbrun, consulter l'ensemble de ces documents en toute liberté et commodité, faire des observations par courrier ou directement sur les registres, mais aussi par voie électronique à l'adresse ouverte à cet effet par la Préfecture du département des Deux-Sèvres à Niort.

C – PUBLICITE :

Le 30 mai 2017, soit plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, en effectuant la visite des lieux du projet, j'ai pu constater, outre la situation du projet de création de la centrale photovoltaïque, que l'affichage de l'avis d'enquête publique avait été effectué, en format A2, selon les formes et caractères réglementaires, sur toutes les voies ou chemins adjacents au projet et y conduisant, sur le site de « *La Croix d'Orbé* » à Saint Léger de Montbrun 79.

J'ai aussi pu constater que l'affichage de cet avis, sur les panneaux d'affichage habituels extérieurs de la mairie de Saint Léger de Montbrun, avait été effectué.

L'objet, le but et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de la publicité réglementaire, puisque l'avis est paru plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquêtes, dans deux journaux locaux et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'ouverture de l'enquête.

- LE COURRIER DE L'OUEST – Editions des 29 mai et 21 juin 2017
- LA NOUVELLE REPUBLIQUE – Editions des 29 mai et 21 juin 2017

D – DILIGENCES :

• Le 19 mai 2017 de 15h00 à 15h45, je me suis transporté en Préfecture des Deux-Sèvres, afin de prendre le dossier d'enquête en charge, le registre d'enquête et fixer les jours et dates des permanences.

- Le 30 mai 2017 de 13h45 à 15h45, afin d'avoir une connaissance exacte des zones concernées par le projet de création de la centrale photovoltaïque, j'ai procédé, en présence de :

- Mr Julien PICART des Ets. URBASOLAR, responsable du projet,
- Mr BONY du service infrastructure de la Défense Nationale en poste à Angoulême,
- Mr Olivier SAINT OURS, responsable du service Développement Economique de la Communauté de Communes du Thouarsais, à une visite des lieux du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de « *La Croix d'Orbé* » à Saint Léger de Montbrun 79..

Il m'a ainsi été possible de constater que :

Le site du projet se situe à proximité et à droite de la route conduisant de Thouars à Saint Léger de Montbrun et dans cette direction, tandis que précédant le site, sur le côté gauche de cette même voie, les centrales TIPER Solaire 1 et 3, de même type que le présent projet, sont déjà édifiées et en fonctionnement.

- L'emprise du site du projet se trouve au milieu d'une vaste plaine, entouré de terres agricoles cultivables, celui-ci, sur ses 14,90 ha, est très plat et a la forme générale d'un rectangle très allongé, effilé à chaque extrémité sur une longueur d'environ 1 000 m et 170 m de largeur aux endroits les plus larges.

Aucun cours d'eau ne se situe à proximité du site du projet.

- Il m'a été décrit que sur le site, désormais nu de toute édification, se trouvaient un ensemble de baraquements divers, légers, de stockage de munitions, tous édifiés sur socle de béton, composant l'ancien site militaire, traversé au centre par une voie ferrée dont il m'a été dit par Mr Picart, représentant du maître d'ouvrage, que les démolition et dépollution étaient terminées.

Toutefois quelques socles bétons de baraques subsistent à l'intérieur du site.

- Sur la périphérie du site, au centre de celui-ci et au Nord, se dessine une sorte d'appendice rectangulaire de 90 m sur 50 m, soit environ 4500 m².

Il a été stocké sur la totalité de cet appendice qui se situe actuellement sur le site et sur une hauteur d'environ 2,5 m, environ 9 000 m³ de terre, déblais et autres gravats, dont de l'amiante, provenant principalement des toitures des baraquements, mélangés à la terre.

A quelques mètres de ce tas de débris divers, se situe un piézomètre, dont il m'a été dit qu'il s'y trouvait avant les travaux de dépollution.

Vu la proximité de cet important stock de déblais pollués, qui fait pour l'instant partie du site du projet et dans l'attente d'une demande écrite, que j'ai effectuée dans les jours suivants, j'ai demandé sur le champ verbalement et dans l'immédiat, à Monsieur BONY, représentant le Ministère des Armées de bien vouloir demander, pendant le temps de l'enquête publique, si possible :

« Une lettre de validation de la dépollution de ce site de l'E.T.A.M.A.T. au Ministère des Armées ».

Et ce, afin que le public et les autorités administratives soient complètement informés sur l'état de ce site.

Le 2 août 2017, ce document daté du 21 juillet 2017, de 14 pages, comprenant par ailleurs un plan A3, m'a été transmis par l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux et est joint en annexe au présent rapport.

- Au cours de mes permanences en mairie de Saint Léger de Montbrun, aucune personne ne s'est présentée pendant mes permanences ou en dehors de celles-ci pour se renseigner sur le projet ou rédiger des observations.

Aucune observation n'a donc été faite sur le registre d'enquête.

Par contre, une observation a été faite par voie électronique par le directeur de l'Association : DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT, le 21 juillet 2017 à 16h28, soit une demi-heure avant la clôture de l'enquête.

- A l'issue de l'enquête, le 21 juillet 2017 à 17h00, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, j'ai clôturé le registre d'enquête.
- Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, dès la clôture de l'enquête, j'ai pris contact téléphoniquement avec le maître d'ouvrage pour l'inviter à venir se faire communiquer la nature des observations du public, sous huitaine.

En raison de l'éloignement important du maître d'ouvrage (Montpellier) de la mairie de Saint Léger de Montbrun 79 et à la demande de celui-ci, j'ai organisé la communication du Procès-Verbal d'observations, en mairie de Secondigny et ce, afin de réduire les frais et le temps de déplacement du maître d'ouvrage et de rendre nuls le temps et les indemnités de déplacement du Commissaire Enquêteur pour cette mission et ce, après en avoir rendu compte à l'autorité organisatrice de l'enquête, la Préfecture du département des Deux Sèvres.

Ainsi, le Vendredi 28 juillet 2017 à 9h00 en mairie de Secondigny 79, j'ai communiqué au maître d'ouvrage, représenté par Mr PICART, le P.V. de communication d'observations ayant pu être faites pendant l'enquête publique.

Dans ce P.V., j'ai demandé au maître d'ouvrage à fournir toutes explications sur le devenir de l'appendice de 4 500 m², situé à l'intérieur du site et en faisant partie, contenant les 9 000 m³ de débris et gravats divers pollués, notamment par de l'amiante broyée.

J'ai indiqué au maître d'ouvrage qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour répondre éventuellement à cette communication, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

Le 3 août 2017 soit 6 jours après avoir communiqué au maître d'ouvrage le procès-verbal, celui-ci m'a transmis son mémoire en réponse, joint en annexe, daté du 1^{er} août 2017, relatif au P.V. de communication des observations.

Le maître d'ouvrage a répondu en détails à l'unique observation formulée par le Directeur de Deux-sèvres Nature Environnement, de même qu'à la question que je lui ai posée sur le devenir des 4 500 m², du site du projet sur lequel sont entassés des déblais pollués.

- Pour une lecture et une compréhension plus aisées du présent rapport, j'ai joint en annexe un ensemble de 3 plans dont le détail figure au « SOMMAIRE ».

Enfin, le présent rapport concernant l'enquête publique, les pièces annexes, la conclusion, le registre d'enquête et toutes les pièces constitutives du dossier sont transmis à :

- ❖ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS.
- ❖ Monsieur le Préfet des Deux Sèvres

En conséquence, je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête publique.



II – LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE :

A –CONTEXTE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DU PROJET :

La présente enquête publique se rapporte au projet de création d'une centrale de panneaux photovoltaïques au sol, sur un ancien site militaire de stockage de munitions.

Le projet appelé « TIPER SOLAIRE 2 », a déjà fait l'objet d'une procédure administrative se traduisant par une demande de permis de construire et une étude d'impact soumise à enquête publique.

Ce projet de centrale solaire TIPER 2, a déjà obtenu un arrêté de permis de construire le 30 septembre 2011 (PC 079 265 10 M0015), en même temps que deux autres sites très proches : TIPER 1 et TIPER 3, respectivement de 21 et 16 hectares, qui sont désormais réalisés et en fonctionnement.

Mais, la quantité de munitions retrouvées lors des opérations de dépollution, bien supérieure à ce qui était initialement prévu, a retardé considérablement l'avancement des travaux et le permis de construire de la centrale TIPER 2, objet de la présente enquête, faute de début des travaux, pour les raisons indiquées, dans le délai de 2 ans, est devenu caduque.

Une nouvelle demande de permis de construire pour la centrale TIPER 2 a donc été faite et déposée le 7 novembre 2016.

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact, soumise à enquête publique, conformément au décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009, relatif à certains ouvrages de production d'électricité et cette étude d'impact est définie par les articles L 122-1 à L 122-3-5 du Code de l'environnement et l'article L 122-1 stipule que :

« Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'Autorité Environnementale ».

Tandis que l'annexe de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement identifie le présent projet comme opération soumise à étude d'impact en ces termes :

« 26° Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc. ».

Les terrains du projet de centrale photovoltaïque TIPER 2 sont propriété de la Communauté de Communes du Thouarsais qui a signé un bail emphytéotique avec la Société TIPER SOLAIRE 2, afin de permettre le développement, la construction et l'exploitation du projet solaire photovoltaïque.

La commune de Saint Léger de Montbrun 79 est dotée d'un P.L.U. Intercommunal approuvé le 20 juillet 2006, modifié 4 fois et révisé en janvier 2015.

Ces terrains sont situés dans le secteur à urbaniser « 1Auer(a) », où sont autorisées, aux termes du règlement :

« Les constructions et installations de toutes natures nécessaires à la production et à l'exploitation des centrales électriques utilisant l'énergie radiale du soleil ».

B – NATURE DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE :

Le projet consiste à produire de l'électricité par la technologie photovoltaïque, grâce à la lumière du soleil, sans brûler de combustibles fossiles.

Il s'agit d'un mode de production d'énergie renouvelable.

Dans le cas spécifique du présent projet TIPER 2, celui-ci consiste dans l'implantation au sol, sur une superficie de 14,90 ha, de 1 235 structures fixes de 20 modules photovoltaïques chacune, soit au total, environ 24 700 modules, d'une puissance unitaire d'environ 335 watt crête, soit une puissance totale de 8,3 MWc environ. Le tout constituant la centrale photovoltaïque.

La production annuelle de cette future installation est estimée à 8 600 MWh/an et représentera la production équivalente à la consommation de 3 127 foyers, soit 7 067 habitants.

Le fonctionnement de l'installation est le suivant :

Le rayonnement du soleil sur les modules photovoltaïques est transformé en courant électrique continu, puis acheminé vers un onduleur.

Ce dernier convertit cette électricité en courant alternatif compatible avec le réseau.

Un transformateur élève ensuite la tension avant l'injection de l'électricité par câble jusqu'au réseau public. Plus le flux de lumière est important, plus l'intensité du courant est forte.

- *Les critères techniques, économiques et environnementaux qui ont présidé au choix du lieu du projet :*

- Friche militaire, désormais dépolluée mis à disposition des collectivités.
- Secteur bénéficiant d'un ensoleillement élevé.
- L'ombrage est évité.
- Infrastructures énergétiques proches. Le poste électrique de Thouars n'est distant que de 3,5 km et présente une capacité de transformation HTB/HTA de 62 MW compatible avec celle réservée aux énergies renouvelables.
- Implantation de la centrale photovoltaïque loin des zones d'habitat.
- Accès au site facilité par la présence de plusieurs voies et chemins déjà existants.
- Compatibilité du projet avec le PLU Intercommunal.
- Acceptation et soutien local.
- Projet au sein d'un programme global de valorisation des Energies Renouvelables.
- Projet en dehors des zones patrimoniales et d'inventaires.
- Localisation sur friche industrielle et sur sols dépollués.

- *Le projet de centrale comportera :*

- **Les panneaux photovoltaïques** seront regroupés par structures fixes.
L'espacement entre 2 rangées de tables sera de 5,78 m, de 1,92 m au dessus du sol au point le plus haut et 0,80 m au point le plus bas.
Environ 24 700 panneaux seront ainsi installés sur une surface totale de 47 800 m².
- **3 postes onduleurs** de 12,5 m de largeur sur 3 m de profondeur et 3,9 m de hauteur.
Ces onduleurs seront installés en partie Est et centre-Ouest à proximité des voiries du parc, auxquels seront adossés des transformateurs. Ils seront utilisés pour transformer le courant continu produit par les modules photovoltaïques en courant alternatif.
Lequel courant sera ensuite conduit vers le poste de livraison.
- **1 poste de livraison** à l'entrée du site, de couleurs verte et grise, de 12 m de longueur sur 3,2 m de profondeur et 3,8 m de hauteur.
Cet équipement joue le rôle de jonction entre l'électricité arrivant des onduleurs et des transformateurs et le réseau public de distribution de l'électricité.
- **1 clôture du site**, de 2 m de hauteur sur un linéaire de 2 300 m, avec détecteur anti-intrusion.

C – SITUATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE:

La ville de Thouars dans le département des Deux-Sèvres, possède une longue histoire militaire avec de nombreux casernements et un entrepôt de poudre.

Le projet se situe sur l'un des anciens sites militaires de la ville, créé en 1916 : l'ERGMU (Etablissement de Réserve Générale de Munitions) appelé par la suite : l'ETAMAT de Thouars 79 (Etablissement du Matériel de l'Armée de Terre).

Après l'annonce de la fermeture de l'ETAMAT en 1996, le Ministère de la Défense a déclaré que les terrains militaires seraient restitués à la collectivité après leur dépollution, des munitions et engins explosifs se trouvant enfouis dans le sol.

La dépollution du site sur une profondeur minimale de 80 centimètres, aura duré 2 ans, au cours de laquelle 11 000 munitions ont été retrouvées. Elle a consisté également au démantèlement des bâtiments et des voies ferrées. Elle s'est terminée en octobre 2016.

Dans la mesure où il n'était pas possible d'exploiter ces terrains pour leur donner une vocation agricole, pour des questions de pollutions résiduelles du sous-sol, la Communauté de Communes du Thouarsais, à qui les terrains ont été restitués, a donc décidé de lancer le projet d'installer une centrale photovoltaïque.

Le projet de centrale est implanté sur un site de la commune suburbaine de Saint Léger de Montbrun 79, l'une des 33 communes de la Communauté de Communes du Thouarsais, laquelle CDC compte 36 382 habitants.

Le site est distant de 4 km du centre-ville de Thouars, au Nord du département des Deux-Sèvres, à une soixantaine de kilomètres au Nord-Ouest de Poitiers.

Le site du projet est accessible par la RD 65, puis par un réseau de chemins ruraux.

La commune de Saint Léger de Montbrun comprend 8 villages principaux :
Chenne – Daymé – Meuille – Orbé – Puyraveau – Rigny – Tillé – Vrère.

La mairie et le bourg de la commune de Saint Léger de Montbrun se trouvent dans le village de VRERE, à 8 km environ du centre-ville de Thouars.

La commune est faiblement peuplée (1 234 habitants) et les activités sont essentiellement tournées vers le commerce – les transports – les services divers (38,9 %), juste devant l'agriculture (33,3%). Les activités industrielles sont concentrées sur la ville centre Thouars et les communes limitrophes.

Le secteur d'implantation du projet, au sous-sol fait de calcaires argileux et au relief peu marqué, se trouve à une altitude de 75 mètres et bénéficie d'un ensoleillement élevé.

Autour du site qui comportait d'anciens bâtiments militaires de stockage de munitions, se trouvent essentiellement des champs ouverts et cultivés intensivement, avec quelques prairies pâturées et de fauche ainsi que de petits bois et bosquets isolés.

Les linéaires de haies sont quasiment inexistantes.

Le réseau hydrographique est absent, le cours d'eau le plus proche étant le Thouet qui traverse la ville de Thouars et est distant de 2,5 km au Sud-Ouest du site.

Aucun captage d'adduction d'eau potable, ni aucun forage agricole, ne concerne la zone d'étude.

D – ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :

Les espaces naturels, la faune et la flore :

Au niveau des *espaces naturels protégés* ou inventoriés d'intérêt écologique reconnu, aucun ne se situe dans l'aire d'étude immédiate, soit à moins d'un km.

5 types d'espaces naturels sont recensés dans un rayon de 10 km autour du projet :

Deux ZNIEFF de type 1 et 2 – Une ZICO – Un site Natura 2000 – des réserves naturelles.

Trois espaces sont relevés dans l'aire d'étude rapprochée (rayon de moins de 3 km), cependant aucun impact direct n'affectera l'intégrité de ces espaces.

En termes *d'habitat*, les lisières thermophiles, observées dans les bordures de bosquets, au niveau des terrains de l'ex-ETAMAT, semblent relever d'une valeur patrimoniale élevée.

L'ensemble des habitats peu artificialisés (bosquets, prairies abandonnées, haies, bandes enherbées), *constituent des refuges intéressants pour l'ensemble de la faune et de la flore.*

176 espèces végétales ont été recensées : 4 d'entre elles, à statut de protection ou de conservation, ont été répertoriées en bordure du site et 1 espèce remarquable inscrite sur la liste rouge de la flore menacée, a été identifiée :

L'adonis d'automne – Le Pied d'alouette – Lauréole – Miroir de Vénus – et Cytise.

Au niveau de *la faune* (hors oiseaux), seul le groupe des insectes présente un enjeu fort : en particulier 1 à 3 espèces de papillons.

72 espèces d'oiseaux ont été observées sur le site d'étude, dont la présence d'espèces de haut intérêt patrimonial autour des terrains militaires et sur le site même :

l'Outarde Canepetière – l'Oedicnème criard, représentent les enjeux les plus importants.

Cependant aucune prospection n'a été possible au sein même du site du Groupe 2, puisque les terrains étaient interdits d'accès du fait de la dépollution.

18 espèces d'oiseaux d'intérêt européen ont été signalées sur la ZPS « Plaine d'Oiron – Thénezay, située entre 5 et 10 km du projet, dont 8 espèces sont migratrices ou hivernantes, susceptibles de stationner dans toutes les plaines de la région et pas spécialement attachées à la ZPS, en particulier 2 espèces : Le Faucon Emerillon et le Pluvier doré.

Au final, le projet ne peut induire aucune interaction significative avec la ZPS la plus proche, qui est le seul site du réseau Natura 2000 présent dans un rayon de 10 km.

Les enjeux écologiques sont nuls à faibles après les travaux de dépollution des terrains militaires ETAMAT, étant donné la disparition totale des habitats de vie pour toutes les espèces à l'intérieur du périmètre à aménager.

Le site et le projet TIPER ne constituent donc ni une emprise sur les « réservoirs de biodiversité » du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ni un élément fragmentant des corridors écologiques.

Le visuel paysager :

Le site du projet est situé au sein de la vaste plaine agricole de Thouars dont les limites correspondent :

- A l'Ouest : L'agglomération de Thouars et les coteaux en rive gauche du Thouet
- Au Sud : Coteaux de la rive droite de la vallée du Thouet
- A l'Est : Boisements de la Châgnaie et du Parc d'Oiron et coteaux de Curçay sur Dive
- Au Nord : Buttes de St Léger de Montbrun, de Tourtenay, d'Antoigné.

Le contexte paysager rapproché du projet est marqué par de multiples éléments à caractères d'activités et d'industrie : zone d'activités de Thouars – silos – parcs Tiper solaires 1 et 3.

A l'horizon, les éoliennes d'Antoigné signalent une autre production d'énergie renouvelable.

Le projet de parc TIPER 2 est potentiellement visible depuis les champs cultivés alentours, en vue proche et depuis différents points de vue lointains :

Les routes départementales RD 759 et RD 65 - la butte de Saint Léger de Montbrun où se trouvent l'église et le cimetière, de même qu'un itinéraire de randonnée pédestre – la périphérie Nord-Ouest du village d'Orbé – plusieurs routes et chemins ruraux dans le plateau agricole.

Les enjeux paysagers sont de :

- Travailler à l'échelle du paysage : les installations devront respecter l'échelle du parcellaire agricole et occuper de façon continue la parcelle du projet, afin de donner un rendu homogène.

- Travailler sur la qualité des limites du parc : clôtures, chemins, bâtiments, afin de ne pas créer d'élément d'appel visuel perturbant l'intégration des champs photovoltaïques dans la mosaïque des cultures.

- Planter une végétation d'accompagnement, sous forme de haies ou de bosquets, à proximité des installations.

Le projet photovoltaïque est distant de près de 2 km du périmètre des enjeux patrimoniaux le plus proche (vallée de Thouars et quartier ouvrier Est).

Il ne se situe dans aucune partie du territoire perçue depuis les points de vue majeurs.

Le site du projet Tiper 2 ne comprend aucun monument historique protégé et ne recoupe aucun périmètre de protection.

Toutefois, un monument historique : le site mégalithique de « la Pierre Levée » composé de menhirs et d'un dolmen (classé à l'inventaire des monuments historiques depuis 1971) est situé à moins de 700 m du périmètre du projet.

Par ailleurs 15 monuments classés et 16 monuments inscrits au titre des monuments historiques ont été recensés à l'intérieur des aires d'étude très éloignée, éloignée et rapprochée, mais aucun de ces monuments ne se situe à moins de 3 km du projet, hormis le site mégalithique.

L'eau :

Aucun rejet d'eau ne sera émis par l'installation, en dehors du ruissellement normal, comme sur une toiture, des eaux de pluie sur les panneaux photovoltaïques et il n'y aura aucun besoin en eau spécifique, en dehors du besoin éventuel d'un lavage annuel des panneaux à l'eau claire.

Les eaux usées seront traitées à l'aide d'un dispositif d'assainissement autonome conforme (fosse étanche vidangeable par exemple).

Rien n'affectera les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du Thouet, puisque aucune source, cours d'eau ou plan d'eau ne se trouve à proximité.

Le site du projet n'est donc concerné par aucune prescription vis-à-vis de la protection des captages d'alimentation en eau potable.

Les déchets :

Le peu de déchets produits sur place seront, selon les catégories, évacués après le tri dans des bennes classiques destinés à être ramassés ou à être conduits directement à une déchetterie par le responsable du chantier pendant les travaux de réalisation et par l'exploitant pendant l'exploitation de la centrale.

Cessation d'activités :

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique ...)

Toutes les installations seront démantelées puis dirigées vers les filières de recyclage appropriées :

- Démontage des tables de support – retrait des locaux techniques – évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles – démontage de la clôture périphérique – recyclage des modules et onduleurs.

Résumé général des incidences sur l'environnement :

En dehors de la phase de travaux, des dispositions spécifiques seront prises pour ne pas que l'environnement soit affecté.

Pendant la phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque, les impacts sur les différents milieux :

Climat et air – sols et eaux – ruissellement – eaux souterraines et superficielles – habitats naturels et flore – faune - nuisances sonores – milieu humain – paysage et patrimoine, seront de NULS à FAIBLES, exception faite du paysage et patrimoine où l'incidence est considérée comme MOYENNE.

Le projet n'affecte aucune terre agricole puisque l'implantation du projet se situe sur une friche industrielle, les IGP et AOC – AOP ne sont donc pas affectés.

E – LES SERVITUDES :

Le site du projet est distant de moins de 3 km de l'aérodrome de Thouars, mais il a fait l'objet d'une étude d'éblouissement, qui n'a pas fait apparaître de risques significatifs.

Le site est donc concerné par les servitudes aéronautiques T4 et T5, mais les constructions envisagées sur le site auront une hauteur nettement en dessous du plafond prévu.

Un poste électrique de 90 kV se situe à moins de 2 km au Nord-Ouest de la zone d'étude sur Thouars et 2 lignes à très haute tension traversent Louzy, d'Est en Ouest, au Nord du projet.

Conformément aux démarches des gestionnaires des réseaux de distribution et de transport d'électricité, les caractéristiques du raccordement au réseau de transport d'électricité à aménager seront identifiées lorsque le permis de construire de la centrale aura été délivré.

F – RISQUES MAJEURS :

La zone d'étude est concernée par :

- Les inondations par remontée de nappe phréatique, estimée à très faible par le BRGM.
- Le risque « TMD » mais le gazoduc identifié ne traverse pas le site du projet.
- Le risque sismique, qualifié de modéré.
- L'aléa retrait-gonflement des argiles, qualifié de moyen.
- Le risque événement climatique affectant l'ensemble du département.

G–MESURES REDUCTRICES ET COMPENSATOIRES DES EFFETS:

Le projet prévoit une série de mesures réductrices ou compensatoires en cas d'impacts négatifs sur l'environnement et les principales sont les suivantes :

Pendant les travaux de réalisation :

- Les modalités de collecte des déchets seront définies dans le cahier des charges.

- L'organisation de la collecte et l'acheminement vers les filières de valorisation seront recherchés localement.
- L'émission de polluants dans l'air sera limitée par à l'utilisation d'engins en bon état.
- Le chantier et les voies seront régulièrement nettoyés.
- Les sols, voies de circulation poussiéreuses, feront l'objet d'arrosage en période sèche.
- Afin de limiter le tassement du sol, les voies et chemins seront aménagés dès le début du chantier.
- Le réemploi des volumes de terre excavés sera privilégié sur place.
- Pour conserver au maximum la topographie existante, les déblais seront minimisés.
- Une clôture et des panneaux d'interdiction au public seront installés.
- Un gardiennage sera assuré.
- Le stationnement sera interdit en dehors des zones identifiées sur le chantier.
- Les voies d'accès depuis la RD 65 seront renforcées.
- Le parc sera alimenté par le réseau d'eau potable, concernant le risque incendie et de plus une réserve d'eau souple de 120 m³ sera positionnée à l'entrée du site.
- L'impact global du chantier sera positif sur l'économie locale.
- La protection des haies limitrophes au chantier sera assurée.
- L'inclinaison des panneaux photovoltaïques à 1,93m et 0,80 m du sol et l'espacement des rangées à 6 m, permettront de limiter le recouvrement du sol et favoriseront la pousse de la strate herbacée, tout en limitant également les variations locales de température.
- Le maître d'ouvrage informera régulièrement la communauté de communes et la population sur l'état d'avancement de l'opération.

Pendant la phase d'exploitation de la centrale :

- L'emprise au sol du projet reste limitée et ne perturbera pas les caractéristiques du sol et du sous-sol et la végétation herbacée limitera les éventuels phénomènes érosifs localisés.
- Le coefficient de ruissellement des terrains régalez après dépollution diminuera.
- Le trafic en phase d'exploitation ne sera pas supérieur au trafic actuel.
- Aucun nettoyage des surfaces des modules ne sera fait, sauf à être effectué à l'eau claire, sans adjonction de produit, lorsque les eaux de pluie ne seront pas suffisantes pour un nettoyage naturel.
- Les friches herbeuses calcaires qui occupaient une partie du site militaire, avant dépollution et qui constituaient des habitats pour la faune et la flore, seront reconstituées à l'occasion de l'aménagement du parc photovoltaïque.
- La végétation de friches ainsi constituée fera l'objet d'une fauche annuelle à l'automne de chaque année et les déchets de coupe seront exportés.
- Un suivi de cette revégétalisation sera mis en place et portera sur la reprise de la végétation et la recolonisation par la faune.
- Pour éviter les dérangements d'oiseaux de plaine des écrans végétaux seront créés sous forme de haies arbustives et buissonnantes basses. La réaction des oiseaux de plaine à ce nouvel aménagement fera l'objet d'un suivi ornithologique spécifique.
- L'ensemble des éléments de la centrale photovoltaïque respectera les normes d'émission de champs électromagnétiques.
- L'ensemble des éléments de la centrale seront dotés d'une protection contre la foudre.
- TIPER SOLAIRE 2 se conformera aux demandes du SDIS émises dans le cadre de l'arrêté du permis de construire.

H – LES COÛTS :

Le coût de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque TIPER 2, sera d'environ 9 millions d'euros TTC, auquel il y a lieu d'ajouter le coût des mesures compensatoires, soit : 35 600 euros H.T. et des suivis : 8 500 euros H.T., soit 44 100 euros H.T.



III – ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Le registre d'enquête a été mis à la disposition du public, en mairie de Saint Léger de Montbrun 79 pendant toute la durée de l'enquête à l'attention des personnes désirant faire des observations, mais *aucune observation n'a été faite sur le registre*.

Une observation a été faite par voie électronique, le 21 juillet 2017 à 16h28, soit une demi-heure avant la clôture de l'enquête. Tirée sur papier, elle a été annexée au registre d'enquête.

Par ailleurs, dans le procès-verbal de communication des observations au maître d'ouvrage, j'ai posé une question à celui-ci, en lui demandant de répondre sur le devenir des 4 500 m2 de terrain du site, constitués par une appendice sur la périphérie Nord et sur lequel ont été entreposés des déblais pollués, notamment par de l'amiante, lors de la phase de dépollution.

Ces observations s'analysent comme suit :

Observation unique de Mr COTREL Nicolas, Directeur de DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT, 48, rue Rouget de Lisle à NIORT 79.

Mr Cotrel écrit en préambule que l'association Deux-Sèvres Nature Environnement est pour le remplacement des énergies fossiles par de l'énergie renouvelable, mais qu'elle reste extrêmement vigilante à l'impact de ces installations sur la biodiversité dans toutes ses composantes (faune, flore, habitats, trames).

Par ailleurs, Mr Cotrel précise que l'association a connaissance des lieux car elle a eu l'occasion de réaliser un inventaire des milieux présents sur le site ETAMAT (cf. compte-rendu de visite de 2006 en annexe), déposé en 2010 pour la 1^{ère} phase de chantier.

En ce qui concerne les documents présentés par le porteur de projet pour cette enquête publique, Mr Cotrel écrit qu'ils sont :

- Globalement clairs et pertinents.
- Les tableaux « impacts et mesures » sont très visuels et de lecture aisée
- Le diagnostic biologique est de qualité.

Cependant, l'association relève un manque important : une carte de localisation des plantes et insectes patrimoniaux observés, à l'instar de ce qui a été fait pour les oiseaux (fichier « Etude d'impact P 45-70 », pages 65 à 70), notamment grâce à la prise en compte de précédents relevés de DSNE. Mr Cotrel précise que sa déposition, qu'il développe, se structure en 3 parties, selon la doctrine:

Eviter, Réduire, Compenser,

(doctrine devenue texte de loi du Ministère de l'Ecologie depuis 2016).

1/ Eviter : Avant décontamination du terrain, le site présentait à priori le plus vaste ensemble de pelouses sèches (milieu d'intérêt européen, inscrit à la Directive Habitats/faune/flore de 1992) sur le plateau du département, avec présence attestée de plusieurs espèces protégées au niveau national, notamment de papillons de jour (Azuré du serpolet) et chauves-souris (cf. annexe).

La présence résiduelle (sur les lisières non dépolluées) du Cytise couché, de l'Azuré du serpolet et de l'Ascalaphe ambré notamment confirme ce fait.

Comme le projet a été déconnecté de la dépollution des sols (alors qu'ils sont liés), cette étape «Eviter» n'a pu voir le jour.

2/ Réduire : Au regard du précédent commentaire, cet item n'a plus d'application car le milieu est détruit. Cependant nous avons bien noté les mesures d'accompagnement des travaux et les mesures de gestion pour les zones résiduelles (ourlets,...).

Complément demandé dans la phase d'exploitation: «fauche annuelle» avec exportation.

3/ Compenser : Sur le projet de parc photovoltaïque, correspondant à 15 ha, la compensation n'est pas à écarter pour les espèces liées aux pelouses sèches, nous demandons la réalisation des mesures suivantes :

A. Préservation d'au moins 5 hectares, ce qui ne représenterait qu'1/3 de la surface (au lieu de la règle 1 ha détruit/2 ha compensés, au regard des éléments cités précédemment), par acquisition et gestion ou restauration de parcelles publiques (comme sur la Vallée du Pressoir, cf. son plan de gestion). Surface qui est à regrouper avec les autres surfaces programmées à compenser liées au site (CHO Tiper, TIPER Solaire 1 notamment) afin de créer une compensation optimale sur le territoire.

B. Gestion adaptée du milieu :

- **Absence d'amendements et de pâturage intensif** (< 1.2 Unité Gros bétail (UGB))
- Oui, s'il y a gestion par fauche, l'effectuer avec exportation du produit de fauche (pour éviter un enrichissement du sol) et dates adaptées (absence d'intervention entre mai et septembre sur la majorité de la surface).

C. Manque de précisions sur la mesure « COMPENSATION » : recréation de friches herbeuses au sein de la centrale et entretien écologique régulier.

Questionnement : quelles sont les modalités de gestion prévues à cet effet ?

D. Préservation stricte des milieux non détruits de l'ETAMAT soit anciennement le groupe V, seule zone à priori non dépolluée, où des cortèges d'espèces pourraient être encore présents et de là, recoloniser les milieux qui se revégétaliseront sur les parcs solaires (rôle possible de réservoir biologique pour la trame verte et bleue locale de pelouses sèches) d'une superficie d'environ 2,5 ha.

E. Mettre en place un suivi : de la flore (et phytosociologique) afin d'évaluer le retour (possible mais sur le moyen et long terme) de cortèges végétaux de type pelouses sèches, initialement présents, dans le dossier (chapitre 6.6.1. p 147 estimations des coûts : milieu naturel).

- **Manque la précision de la fréquence/récurrence de ces suivis** (chiffage annuel couvrant toute la période d'exploitation), donc impossible en l'état de voir s'ils seront suffisants.

Comme noté dans l'étude d'impact (p75), il sera intéressant de **suivre « la recolonisation de l'Azuré du serpolet (papillon diurne) sur des zones herbeuses sèches » :**

Ces milieux existaient avant les travaux de dépollution et pourraient être recréés à la faveur de la gestion du parc photovoltaïque. Ce, d'autant plus que l'Azuré du serpolet est une espèce protégée au niveau national et faisant l'objet d'un Plan National d'Actions.

- **Mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement et compensatoires**, à raison d'une réunion par an au lancement du projet (en lien éventuellement avec les autres projets TIPER).

Conclusion : Mr COTREL rappelle le positionnement de son association sur les centrales photovoltaïques au sol :

- Confirmation du soutien au développement de l'énergie solaire photovoltaïque en tant qu'alternative durable aux énergies fossiles et fissiles.

- Comme pour les projets éoliens, ces installations ne doivent pas se concevoir n'importe où et à n'importe quel prix et doivent être en lien avec une politique énergétique réduisant la consommation.

- Partage de la volonté de construire une politique énergétique ambitieuse, reposant sur une maîtrise des impacts négatifs sur l'environnement et construite sur des stratégies territoriales cohérentes.

Dans le cas de ce dossier pour le projet TIPER Solaire 2, les remarques sont les suivantes:

- Projet global cohérent.
- Analyse pertinente du territoire.
- Stratégie territoriale bien présente.
- Etude d'impact complète et accessible.
- Nécessité de renforcer la compensation par restauration et préservation de pelouses sèches sur ce territoire (dont la zone V).

- Nécessité de cohérence et application E.R.C. sur tous les éléments du projet TIPER coordonnés par la Communauté de Communes du Thouarsais en lien avec sa politique de territoire à énergie positive, comprenant la mise en place d'une instance/réunion intégrant les acteurs du projet (dont DSNE, mais aussi le CREN, le GODS...) pour le suivi de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement et compensatoires (en lien éventuellement avec les autres projets TIPER).

- Nécessité d'un suivi de l'évolution de la biodiversité au niveau du sol de la centrale solaire. ANNEXE: Note rédigée par DSNE en 2006.

Réponse du maître d'ouvrage, formulée dans son mémoire, à l'observation faite par l'association D.S.N.E. :

Mr Picart, Chef de projet, écrit se réjouir des compliments formulés par l'association Deux-Sèvres Nature Environnement sur la qualité du dossier d'enquête puisque celui-ci est décrit comme clair, pertinent et de qualité.

1/ Eviter : Il rappelle que la phase de dépollution du site a été conduite par le Ministère de la Défense, dont sous la responsabilité de l'armée et que TIPER SOLAIRE 2 s'est basée sur l'état initial du terrain après dépollution afin d'y installer un parc solaire et si un évitement était nécessaire sur certaines espèces, il aurait dû se faire lors de la phase de dépollution, sous la responsabilité du Ministère de la Défense.

Toutefois, il précise que si certaines espèces en matière de flore par exemple, telle « Le Cytise couché » ont besoin d'être protégée du risque de détérioration, elles le seront pendant les travaux par simple balisage.

2/ Réduire : Mr Picart constate que les mesures d'accompagnement et de gestion proposées dans l'étude semblent convenir à Deux-Sèvres Nature Environnement, il précise seulement qu'il est prévu que les déchets de coupe ne soient pas laissés sur place, mais exportés.

3/ Compenser :

A/ Préserver 1/3 de la surface du site n'est pas envisageable car cela reviendrait à diminuer d'autant la puissance photovoltaïque installée, modifiant ainsi tout l'équilibre économique du projet.

B/ La fauche par exportation est d'ores et déjà préconisée dans l'étude d'impact, de même qu'il est prévu qu'en phase d'exploitation, la végétation de friche ayant recolonisée la centrale sera entretenue par une fauche annuelle en automne.

C/ Les modalités de gestion des friches herbeuses consistent dans la fauche mécanique tardive et de plus une procédure de suivi écologique sera mise en place sur 2 années minimum.

D/ La Société Tiper Solaire 2 n'a aucun droit sur le groupe 5 de l'ex-ETAMAT et ne peut donc s'engager à sa préservation.

E/ Des mesures de suivi de la flore sont prévues pour vérifier la bonne reprise de la végétation, sur les carrés soumis à l'ombrage des panneaux lors de 2 visites.

Ces suivis seront mis en place pendant 2 ans minimum et prolongés s'il le faut une 3ème année. Le suivi de la recolonisation de l'Azuré du Serpolet est également prévu dans l'étude d'impact.

Question du Commissaire Enquêteur sur le devenir de la partie du site (4500 m²) où se trouvent déposés 9 000 m³ environ, de débris, déblais et gravats, dont de l'amiante, provenant de la dépollution du site :

- Sur la périphérie du site, au centre de celle-ci et au Nord, se dessine une sorte d'appendice rectangulaire de 90 m sur 50 m, soit environ 4500 m², qui fait actuellement selon les plans du projet de centrale photovoltaïque, partie du site du projet de réalisation de la centrale.

Or, comme nous avons pu le constater lors de la visite des lieux, il a été stocké lors de la dépollution du site, sur la totalité de cet appendice, sur une hauteur d'environ 2,5 m, 9 000 m³ de terre, déblais et autres gravats, dont de l'amiante, provenant des toitures des baraquements, mélangés à la terre.

Dans ces conditions, est-ce que cet appendice, manifestement hautement pollué par les 9 000 m³ de gravats, sera intégré à l'intérieur du site de la centrale photovoltaïque, avec des clôtures qui se situeront à l'extérieur de l'appendice et que sera-t-il édifié dessus ? ou au contraire, est-ce que les clôtures du site seront situées en deçà de cet appendice ?

Réponse du maître d'ouvrage, dans son émoire, à la question du Commissaire Enquêteur :

Mr Picart répond que la zone de stockage des déblais de dépollution, présente sur la parcelle du projet sur une surface d'environ 4 500 m², a été exclue du projet d'aménagement photovoltaïque pour se situer à l'extérieur de l'enceinte clôturée du parc solaire.

L'illustration jointe par plan, permet de visualiser la future clôture de couleur orange, qui laisse donc la partie Nord de la parcelle en dehors de la centrale solaire.

Aucune autre observation n'a été faite durant l'enquête.

Secondigny le 4 août 2017

*Le Commissaire Enquêteur
Bernard PIPET*

